

**COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juin 2022**

Date de la convocation : 19.06.2022

Le vingt sept juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prévu par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale RIERA, absente excusée, pouvoir à M. Roland LATIL
- Mme Marie-Claire MABBUT, absente excusée, pouvoir à M. Guy MORENO

Mme JEGO Priscilla arrive à 18 heures 20. Elle n'a pas pris part au vote de la fixation des tarifs Eau et Assainissement pour 2023

Secrétaire de séance : Mme Séverine DAUMAS

La séance est ouverte à 18 heure 05 minutes

**I) TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :**

Compte tenu des importants investissements réalisés sur le réseau communal d'AEP et d'assainissement, ainsi que ceux restant à réaliser, le conseil municipal décide pour l'année 2023 de fixer les tarifs de l'Eau et de l'assainissement, de la façon suivante :

**EAU POTABLE**

Part fixe	65 ,50 €
1 <sup>ère</sup> tranche ( 01 à 50 m3)	0,90 €/m3
2 <sup>ème</sup> tranche (51 à 200 m3)	1,56 €/m3
3 <sup>ème</sup> tranche (201 à 400 m3)	2,54 €/m3
4 <sup>ème</sup> tranche (401 à 600 m3)	3,96 €/ m3
5 <sup>ème</sup> tranche (+ 601 m3)	5,58 €/m3

**ASSAINISSEMENT**

Part fixe	52,98 €
1 <sup>ère</sup> tranche (01 à 50 m3)	0,61 €/m3
2 <sup>ème</sup> tranche (51 à 200 m3)	1,14 €/m3
3 <sup>ème</sup> tranche (201 à 400 m3)	1,60 €/m3
4 <sup>ème</sup> tranche (401 à 600 m3)	2,06 €/m3
5 <sup>ème</sup> tranche (+ 601 m3)	2,98 €/m3

Le tarif professionnel est plafonné au prix de la troisième tranche pour les consommations de plus de 400 m3.

Décision du conseil municipal : Vote à la majorité : 1 CONTRE, 11 POUR

### **II) TARIFICATION CANTINE ET SERVICES EXTRA ET PERISCOLAIRES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de la restauration scolaire va appliquer une augmentation d'environ 10 % sur le prix des repas.

Il indique que pour la commune certains coûts vont également augmenter (frais de personnel, produits d'entretien, pain, énergie...).

Se pose donc la question d'appliquer une augmentation de tarification des repas aux familles afin de compenser ces hausses que la commune va être obligée d'assumer.

Décision du conseil municipal : Le vote est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

### **III) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 :**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues de la part des associations. Le conseil municipal décide pour l'année 2022, d'attribuer les subventions suivantes

#### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

- SOUTH MOUNTAIN BIKERS	250,00 €
- OCTOBRE ROSE	250,00 €
- CLIC	200,00 €
- COMITE DES FETES	2 000,00 €
- GRAINE DE LIEN	250,00 €
- GYM	400,00 €
- JUDO CLUB	1 000,00 €
- BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €
- APESMOLALA	400,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
- STE MADELEINE	400,00 €
- AMIS DE ST MICHEL LINCEL	400,00 €
- ASSOCIATION DE CHASSE	250,00 €
- LA BOULE AMICALE	250,00 €
- ASSOC. DONNEURS DE SANG REILLANNE	200,00 €
TOTAL	8 000, 00 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 :

- APESMOLALA	1 600,00 €
SMOB : 1 000,00 €	
Carnaval 2022 : 250,00 €	
Noël 2021 : 350,00 €	
- BIBLIOTHEQUE	500,00 €
Achat livres	
- GYM	100,00 €
Difficultés liées au COVID	
- LA PERDRIX	50,00 €
Interventions auprès des jeunes	
TOTAL	2 250,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à la majorité : 2 ABSTENTIONS 11 POUR

### IV ) SUBVENTION FRAT 2022 MAISON BLANC TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 14.02.02022 relative à la demande de subvention FRAT 2022 pour la réhabilitation de la maison BLANC.

Compte tenu des modifications intervenues dans le plan de financement, notamment en ce qui concerne la subvention DETR 2022

Il donne lecture au conseil municipal du plan de financement définitif de l'opération :

Base subventionnable des travaux : 930 837,75 € HT

### FINANCEMENT

- ANAH	86 000,00 €
- Sur second œuvre 3 logements	
- FRAT 2022	93 000,00 €
10 % sur travaux	
- DETR 2022	200 000,00 €
sur second œuvre (400 390,00 €)	
Total subventions	379 000,00 €

Emprunt	450 000,00 €
Autofinancement	101 837,75 €

Décision du conseil municipal : Accord à la majorité : 2 ABSTENTIONS 11 POUR

**V) SUBVENTION PETIT FRAT 2022 - ACQUISITION CAMION SERVICE TECHNIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle que le service technique de la commune dispose actuellement de 2 véhicules, un petit camion VL et un VP utilitaire.

Cette flotte n'est pas suffisante et ne permet pas d'assurer les nombreuses missions essentielles à l'entretien du village et autres.

Compte-tenu des besoins, le choix s'est porté sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile.

Monsieur le Maire présente au conseil un devis d'un montant de 20 830,00 € HT pour l'acquisition d'un camion benne d'occasion et propose de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du « Petit FRAT » 2022 à hauteur de 14 581,00 €.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant HT	20 830,00 €
- Subvention Petit FRAT 2022	14 581,00 €
- Autofinancement	6 249,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**VI) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -DECISIONS MODIFICATIVES :**

**Décision modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire rappelle l'avenant conclu dans le cadre du marché AEP la Plaine Lincel avec l'entreprise GAGNERAUD. Compte tenu de l'insuffisance de crédit prévus sur l'opération n° 10 « AEP Lincel - La Plaine, il propose de procéder à la décision modificative suivante :

Article 2315 ; Opération n° 10	+ 5 000,00 €
Article 2315 ; Opération n°21 « Noria »	- 5 000,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**Décision modificative n° 2 :**

Dans le cadre du marché avec l'entreprise GAGNERAUD, une avance avait été consentie à l'entreprise. Afin de procéder à la récupération de cette somme, des écritures comptables d'ordre sont nécessaires :

Article 2315 – 041/Opération 10	+ 9 857,94 €
Article 238 -041/Opération 10	+ 9 857,94 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**VI) MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Michel l'Observatoire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

*Publicité par affichage dans le hall d'entrée de la mairie*

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**VII) CONTRAT DE PRET « ACQUA PRET » TRAVAUX AEP LINCEL :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision qui avait été prise de contracter un prêt d'un montant de 100 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des travaux de réfection du réseau AEP du quartier de la Plaine de Lincel.

Le contrat de prêt a été finalisé, monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce document de contractualisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**VIII) IRVE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOCIETE SPBR1 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et le SDE 04 le 14 juin 2017 fixant les modalités d'occupation par le SDE04 du domaine public dans le cadre de l'exploitation des bornes IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables).

Le SDE 04 a décidé de déléguer la gestion de ce service à la société SPBR1.

Il convient donc de modifier la convention initiale afin de transférer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société délégataire.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**IX) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE REILLANNE CAPTAGE LA FARE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'enquête publique actuellement en cours sur la commune relative à la Déclaration d'Utilité Publique initiée par la commune de Reillanne relative à :

- La demande de travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection
- la demande d'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

sur le captage de la Fare.

Aux termes du Code de l'Environnement la commune de St Michel, intéressée par le projet, doit donner son avis.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

**IX) ORGANISATION CLSH AVEC COMMUNE DE REILLANNE :**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention à intervenir entre la commune de Saint Michel et la commune de Reillanne, dans le cadre de l'accueil d'enfants de la commune de St Michel au centre de loisirs de Reillanne pour la période du 11 juillet au 22 juillet 2022.

Les familles de Saint Michel, en fonction de leur quotient familial, s'acquitteront auprès de Reillanne d'un prix journée allant de 12,00 € à 13,10 €. Parallèlement, la commune de Saint Michel versera également à la commune de Reillanne une participation financière de 10,00 € par jour par enfant et mettra à la disposition de la commune de Reillanne une animatrice dont elle assurera les coûts salariaux en totalité. Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Michel ne percevra aucune participation financière de la CAF, c'est la commune Reillanne qui la percevra.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 07 minutes

Le Maire,

Jean-Paul GROSSO

